Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

RÈGLEMENT VITISWISS RELATIF
A L'OCTROI DU LABEL VINATURA® DEVELOPPEMENT DURABLE

Label VINATURA®

Le label **VINATURA®** a pour but de garantir au consommateur que le produit a été élaboré dans le respect des principes fondamentaux du développement durable.

Il est une marque commerciale déposée par l'association VITISWISS auprès de l'Institut de la propriété intellectuelle. Il est de ce fait protégé.

Champ d'application

Le label **VINATURA®** est attribué par VITISWISS pour les vins et les raisins de table qui remplissent les exigences de VITISWISS et les dispositions de la législation suisse, tant au niveau de la production du raisin que de la vinification.

Droit d'usage

Toute exploitation qui englobe l'ensemble des activités vitivinicoles et qui a obtenu les certificats VITISWISS est autorisée à utiliser le label **VINATURA®** (cf Règlement relatif à l'octroi des certificats VITISWISS). L'exploitation doit toutefois soumettre ses vins à une commission de dégustation *(cf annexe 1 & 2 Procédure relative à la dégustation pour l'octroi du label VINATURA® DD & Formulaire d'inscription des vins pour le label VINATURA®)*. Les vins primés aux sélections suisses, aux sélections cantonales et à tout autre concours ne font pas l'objet de dégustation.

Droit d'usage pour la Cave

1. Le vin portant le label doit être issu exclusivement de raisins produits par une/des entreprise(s) viticole(s) en possession du certificat VITISWISS. Le vin doit être millésimé.
2. Les encaveurs qui achètent du raisin « certifié » doivent fournir la liste des vignerons, ainsi que les quantités correspondantes de raisin livré.
3. Les détenteurs du label doivent conserver les attestations officielles des vendanges, afin de pouvoir les présenter sur demande à l'organisation régionale à des fins de contrôle.

Droit d'usage pour le raisin de table

1. Le raisin de table portant le label doit être issu exclusivement de raisin ayant obtenu le certificat VITISWISS.
2. Le raisin de table doit remplir les prescriptions de qualité pour la production de raisin de table établies par la Fruit Union Suisse.

Utilisation du logo VINATURA

Toute utilisation du logo doit respecter les prescriptions de la charte graphique VITISWISS. Les imprimeurs sont tenus de s'informer sur l'autorisation de leur client à utiliser le label **VINATURA®** *(cf annexe 3 contrat de licence pour la confection de supports de communication pourvus du label VINATURA®).*

Le logo peut être appliqué sur tous les types de flaconnage, emballage ou tout support de communication, mais uniquement pour les vins issus de raisins « certifiés », millésimés et dégustés.

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

- Si tous **les vins** de l'encaveur portent le label, alors, le logo peut être imprimé sur n'importe quel support (étiquette, flaconnage, rubans adhésifs, cartons, sacs plastiques, prix courant, etc). La taxe sera calculée pour l'ensemble de l'encavage.

- Si une seule **partie** des vins de l'encaveur porte le label, alors, le logo VINATURA® doit être exclusivement utilisé pour la promotion de ce vin. La taxe sera calculée uniquement sur le nombre de litres de vin labellisés.

Pour le raisin de table labellisé **VINATURA®**, le logo doit être apposé exclusivement sur l'emballage de vente.

D. Taxe d'utilisation du label

Le secrétariat de VITISWISS facture une taxe forfaitaire sur la base de la déclaration faite par l'organisation régionale.

Volume labellisé en litre	**Prix**
1 à 750	Fr. 50.--
751 à 3'750	Fr. 200.--
3'751 à 7'500	Fr. 250.--
7'501 à 18'750	Fr. 400.--
18'751 à 37'500	Fr. 500.--
37'501 à 75'000	Fr. 800.--
75'001 à 150'000	Fr. 1'500.--
150'001 à 375'000	Fr. 2'500.--
plus de 375'000	Fr. 5'000.--

E. Sanctions et recours

VITISWISS et ses organisations régionales se réservent le droit de prélever dans le commerce des bouteilles portant le label **VINATURA®**, afin de s'assurer de leur authenticité**.**

Tout abus ou violation de ce règlement sera sanctionné par le comité de VITISWISS.

Feront notamment l'objet d'une sanction:

- le fait d'utiliser le label pour des vins autres que ceux qui ont été admis;
- les déclarations inexactes ou de nature à induire en erreur VITISWISS et ses sections.

Demeurent réservées les dispositions du Code pénal et du Code civil suisse, ainsi que de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires.

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

Les sanctions sont:

- le blâme
- le retrait du droit au label VINATURA® pour une année ou plus suivant la gravité du cas, définitive en cas de récidive
- l'amende.

Le comité de VITISWISS se réserve le droit de rendre publique la sanction.

F. Organisme responsable

VITISWISS, Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable, Belpstrasse 26, 3007 Berne, est propriétaire du label **VINATURA**® conformément à l'enregistrement CH n° 529137. VITISWISS regroupe les organisations régionales suivantes :

VITIVAL	Maison du paysan	Case postale 96	1964	Conthey	027/345 40 10	vitival@agrivalais.ch
VITIPLUS	Av. des Jordils 3	Case postale 1080	1001	Lausanne	021/614 24 31	d.rojard@prometerre.ch
IVVG	AgriGenève	15, rue des Sablières	1217	Meyrin	022/939 03 12	favre@agrigeneve.ch
PI 3 Lacs	CNAV	Rte de l'Aurore 4	2053	Cernier	032/889 36 43	cnav@ne.ch
Branchenverband Deutschschweizer Wein	Schloss 1	Postfach	8820	Wädenswil	058/460 61 01	info@weinbranche.ch
Federviti	Bacciarini Rossi Monica		6515	Gudo	091/859 00 39	federviti.ti@bluewin.ch

VITISWISS - Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable

Boris Keller — Président

Chantal Aeby Pürro — Directrice

Berne, janvier 2015

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

Annexe 1

Procédure relative à la dégustation pour l'octroi du label VINATURA®

valable dès le 1er janvier 2015

Les vins destinés à être labellisés **VINATURA®** font l'objet d'une dégustation.

L'encaveur qui désire estampiller ses vins du label **VINATURA®** prend contact avec le secrétariat de son association régionale, responsable de l'organisation des dégustations.

Peuvent être labellisés
- des vins AOC
- des vins de pays.

Le label **VINATURA®** est attribué par VITISWISS pour les raisins et les vins qui remplissent les exigences de VITISWISS, tant au niveau de la production du raisin (certificat raisin) que de la vinification (certificat cave).

Les vins primés
- aux sélections suisses
- aux sélections cantonales
- à tout autre concours

ne font pas l'objet de dégustation. Le concours doit être reconnu par l'association régionale.

Procédure de dégustation : selon la grille de l'OIV

Les vins sont dégustés vin par vin.

Si une entreprise décide de labelliser toute sa cave, un échantillonnage de 25% des vins est sélectionné par l'association régionale.

2 bouteilles de 700 ou 750 ml par vin sélectionné doivent être fournies.

Les vins sont soumis aux dégustateurs de manière anonyme, sous numéro.

Les vins sont dégustés à l'aveugle, par au moins 2 personnes, avec, pour seules indications, le ou les cépages et le millésime.

Le vin doit obtenir au moins 75 points (système de dégustation à 100 points).

L'association régionale transmet les résultats de la dégustation dans un délai de dix jours après dégustation à l'encaveur.

Pour un vin jugé de qualité insuffisante, un rapport dûment motivé est présenté.

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

Droit de recours

Le responsable de l'entreprise dont un vin a été refusé peut faire recours auprès de l'association régionale dans les 15 jours après réception des résultats. Dès lors, il est procédé à une nouvelle dégustation.

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

Annexe 2

Formulaire d'inscription des vins pour le label VINATURA®

Valable également pour l'inscription à la dégustation

Nom:.....Prénom: .....

Nom de l'exploitation/Cave:.....

Adresse: .....

CP/Lieu:.....

Tél.:.....Portable: .....

e-mail:.....Fax:.....

Veuillez indiquer le volume en litre que vous souhaitez labelliser. C'est sur la base de cette déclaration que la redevance sera calculée pour l'année en cours. Pour des raisons de simplification administrative, aucun décompte ne sera établi ou demandé en fin d'exercice. Des compléments de facturation peuvent intervenir en cours d'année. Il est possible d'inscrire directement les résultats d'analyse sur le formulaire d'inscription ou de joindre une copie des résultats d'analyse.

Pour chaque vin, une nouvelle rubrique doit être remplie.

Annexes:

- Rapports de dégustation (AOC, Terravin, vins primés): ……..(indiquer le nombre)
- Rapports d'analyses : ……..(indiquer le nombre)

Pour les encaveurs achetant du raisin « certifié » VITISWISS:

- Liste des fournisseurs et quantités livrées annexée: oui☐ non☐
  (cocher ce qui convient)

Lieu:..... **Date**:.....

Signature valable du demandeur de label :.....

Contresignature de l'association régionale: .....

NB: Dès que le formulaire "inscription des vins" est contresigné par l'association régionale, vous êtes enregistré comme producteur ayant droit au label VINATURA® pour le millésime précisé.

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

Nom de l'exploitation	**Nom de l'exploitant**		**Prénom de l'exploitant**
Rue	**NP**	**Lieu**	

Vin labellisé en 201_____ : volume prévu (sert à la facturation)							
		Données analytiques				**Volume Litres**	**Dégustation** En ordre/Refusé Visa du secrétariat régional
Millésime	**Appellation, cépage et nom commercial**	**Acidité totale**	**SO2 tot**	**Alcool**	**Analyse effectuée par**		
Il est également possible de joindre une copie des résultats d'analyses et/ou de dégustation Une copie du présent formulaire est envoyée au secrétariat de VITISWISS par les secrétariats régionaux							

Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable
Schweizerischer Verband für eine nachhaltige Entwicklung im Weinbau
Federazione Svizzera per lo sviluppo sostenibile in viticoltura

Belpstrasse 26 • CH-3007 Bern
Tel. +41 (0)31 385 36 83 • Fax +41 (0)31 398 52 61
info@vinatura.ch

Annexe 3

Contrat de licence pour la confection de supports de communication pourvus du label VINATURA®

La détentrice de la licence:

VITISWISS, Belpstrasse 26, 3007 Berne
Tél: 031/385 36 83 Fax: 031/398 52 61
Email : info@vinatura.ch www.vinatura.ch

Le preneur de licence:

Nom de l'entreprise et adresse exacte (Tél., Fax., e-mail) :

.....

.....

.....

Le label VINATURA® est une marque commerciale déposée par l'organisation VITISWISS. Il ne peut être utilisé que sous les conditions suivantes:

Le logo peut être appliqué sur tous les types de flaconnage, emballage ou tout support de communication, mais uniquement pour les vins issus de raisins « certifiés », millésimés et dégustés.

- Si tous **les vins** de l'encaveur portent le label, alors, le logo peut être imprimé sur n'importe quel support (étiquette, flaconnage, rubans adhésifs, cartons, sacs plastiques, prix courant, etc). La taxe sera calculée pour l'ensemble de l'encavage.

- Si une seule **partie** des vins de l'encaveur porte le label, alors, le logo VINATURA® doit être exclusivement utilisé pour la promotion de ce vin. La taxe sera calculée uniquement sur le nombre de litres de vin labellisés.

Pour le raisin de table labellisé **VINATURA®**, le logo doit être apposé exclusivement sur l'emballage de vente.

Avant de livrer du matériel pourvu du label **VINATURA®**, le preneur de licence doit avoir confirmation de la part du secrétariat de VITISWISS à Berne que son client remplit les conditions pour l'octroi du label VINATURA.

Dès l'entrée de la commande, le preneur de licence s'engage à communiquer au secrétariat de VITISWISS à Berne les quantités de matériel portant le label l **VINATURA** à remises au client, avec le nom et l'adresse de ce dernier. Il indiquera également le type de matériel et la date d'utilisation. Il est rappelé que seuls les encaveurs bénéficiant d'un contrat avec VITISWISS pour l'utilisation du label pourront recevoir du matériel portant le logo **VINATURA®**.

Pour toute application non prévue, une demande écrite détaillée doit être adressée au comité de VITISWISS.

L'entreprise …… s'engage vis à vis de VITSWISS à respecter entièrement le présent contrat de licence.

Lieu et date: ……..

Signature juridiquement valable
et timbre de l'entreprise:……..

Approuvé par VITISWISS, le……

Pour VITISWISS:……